

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSACKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S) :** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RESSOURCES & MOYENS – RH – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents de la collectivité (fonctionnaires stagiaires ou titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non).

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels et les départs identifiés.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires, toutefois dans l'hypothèse où les postes ne seraient pas pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au regard de l'absence de candidatures correspondant aux profils, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée au dernier échelon du grade de chaque cadre d'emplois cible prévu dans la définition de l'emploi.

POSTE A CREER	MISSIONS	CADRE(S) d'EMPLOIS POSSIBLE(S)
<b>Directeur des Systèmes d'Information et du Service Technique – Pôle Ressources</b>	Déployer la politique informatique et numérique du CCAS, garantir le bon fonctionnement et la sécurité au quotidien des systèmes d'information et des bâtiments.	Ingénieur territorial
<b>Educateur de l'équipe mobile - Direction de l'Action Sociale</b>	Aller à la rencontre des personnes les plus marginalisées et mettre en place un accompagnement socio-éducatif individuel depuis la rue.	Assistant socio-éducatif Moniteur éducateur Agent social

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
L'article L313-1 du code général de la fonction publique  
L'avis du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### DECIDE

- **D'AUTORISER** à procéder aux créations de postes précitées,
- **D'APPROUVER** le recours éventuel au recrutement de contractuels sur l'article L 332-8 ou L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements,
- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 du budget principal et au Groupe 2 des budgets annexes concernés.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 19/07/23  
et de la publication le 19/07/23